

Rémy Daillet et sa famille expulsés de Malaisie



[Source : francesoir.fr]

Par M. Jegathesan – Kuala Lumpur (AFP)

Le Français Rémy Daillet et sa famille ont été expulsés dimanche de Malaisie en direction de la France où le complotiste, soupçonné d'avoir contribué à l'enlèvement de la petite Mia, fait l'objet d'un mandat d'arrêt.

Rémy Daillet, sa compagne Léonie Bardet et ses trois enfants de 17, 9 et 2 ans, ont été arrêtés fin mai sur l'île touristique malaisienne de Langkawi où ils résidaient parce que leurs visas avaient expiré. Une procédure d'extradition dans le cadre de l'affaire de l'enlèvement aurait été beaucoup plus longue qu'une expulsion pour séjour irrégulier.

Rémy Daillet et sa famille se trouvent actuellement en escale à Singapour « où sa compagne, enceinte, a été prise en charge pour un problème de santé », selon une source française proche du dossier.

Ils devaient ensuite prendre un vol pour Paris où ils sont attendus lundi matin.

Mais les autorités attendent maintenant de savoir « s'il pourront poursuivre le voyage jusqu'à Paris ou non ».

Selon une source proche du dossier française, ils n'avaient pas encore été remis aux autorités françaises et n'étaient pas sous escorte policière pendant le vol, contrairement à ce qui avait été indiqué initialement côté malaisien.

Rémy Daillet, 54 ans, a entamé une grève de la faim pour protester contre son arrestation tandis que sa compagne enceinte craignait des complications, voire de perdre son enfant si elle prenait l'avion, selon des proches.

Mme Bardet présente « un état de grossesse à risque incompatible avec un transfert en avion », attesté par des experts médicaux, selon son avocat Jean-Christophe Basson-Larbi, qui a fait appel de la décision d'expulsion.

« Cette expulsion forcée est illégale puisque mise en oeuvre au mépris de l'immigration act » de la loi malaisienne, « au mépris des conventions internationales, au mépris des règles de procédure et surtout au mépris de l'appel », a-t-il déclaré dans un communiqué.

Si l'expulsion se déroule comme prévu, à l'arrivée de Rémy Daillet sur le sol français, le juge d'instruction de la juridiction interrégionale spécialisée (Jirs) de Nancy, dans l'est de la France, qui a émis le mandat d'arrêt aura « deux possibilités », a indiqué à l'AFP le procureur de la République de Nancy, François Pérain.

Il pourra soit « le faire présenter immédiatement à Nancy en vue de sa mise en examen », soit décider de « le faire présenter devant le juge des libertés et de la détention » de Bobigny « pour une incarcération provisoire ». Dans ce cas, M. Daillet devra ensuite être présenté au juge d'instruction « dans un délai de quatre jours », a précisé le procureur.

– Vidéo pour se défendre –

[Ndlr : ses vidéos sont accessibles sur sa chaîne Odysee]

Rémy Daillet, exclu du parti centriste Modem en 2010, est devenu une figure du mouvement complotiste.

Il est soupçonné d'avoir joué un rôle important dans l'organisation de l'enlèvement de Mia.

La petite fille de 8 ans avait été enlevée mi-avril à la demande de sa mère par plusieurs hommes alors qu'elle était hébergée chez sa grand-mère dans un village des Vosges.

Sa mère n'avait alors plus le droit de la voir seule, ni de lui parler au téléphone.

Dans une vidéo mise en ligne après l'enlèvement de la fillette, Rémy Daillet avait tenté de se défendre. Sans évoquer nommément Mia, il réfutait le terme d'enlèvement.

Dans d'autres vidéos plus anciennes, il défendait l'idée d'un coup d'État populaire et se disait opposé aux impôts, aux vaccins, aux masques ou à la 5G. Il prônait par ailleurs l'éducation des enfants par leurs parents à la maison.

Dans le cadre de l'affaire Mia, neuf personnes au total, dont la mère de la fillette, proches de la mouvance anti-système et complotiste, ont déjà été mises en examen, et huit d'entre elles ont été placées en détention provisoire.

La justice française s'interroge aussi sur le rôle de Rémy Daillet dans une autre affaire dans le Doubs, celle d'un couple qui vivait en vase clos et

s'était retranché à son domicile en novembre, refusant de confier ses quatre enfants aux assistantes sociales comme le demandait un juge.

C'est à son contact qu'ils auraient décidé de déscolariser leurs enfants puis de se couper du monde.